



Assemblée générale

Distr. limitée
19 septembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Allemagne, Arabie saoudite, Australie*, Autriche, Bahreïn*, Bangladesh*, Belgique*, Bénin, Botswana, Chypre*, Colombie*, Costa Rica, Croatie*, Cuba, Danemark*, Djibouti*, Égypte*, El Salvador*, Émirats arabes unis, Espagne*, Estonie, État de Palestine*, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande*, France, Géorgie*, Grèce*, Honduras*, Hongrie*, Iraq*, Islande*, Italie, Jordanie*, Lettonie*, Liban*, Lituanie*, Luxembourg*, Malaisie*, Maldives, Mali*, Mexique, Monténégro, Namibie, Nigéria*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Oman*, Pays-Bas*, Portugal*, Qatar*, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie*, Sierra Leone, Slovénie*, Somalie*, Soudan*, Sri Lanka*, Suède*, Thaïlande*, Tunisie*, Turquie*, Tuvalu*, Yémen*: projet de résolution

27/...

Réunion-débat sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant également la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant en outre toutes ses résolutions pertinentes, en particulier ses résolutions sur le droit à l'éducation, la plus récente étant la résolution 26/17 du 26 juin 2014,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte qu'en 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



filles et garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, conformément au programme de l'Éducation pour tous et aux objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'éducation,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par tous les organes, organismes et mécanismes compétents du système des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que des efforts déployés par des organisations et la société civile pour promouvoir l'exercice du droit à l'éducation par les filles,

Constatant avec une vive préoccupation que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aucun des objectifs de l'Éducation pour tous ne sera atteint à l'échelle mondiale d'ici à 2015, en dépit des avancées réalisées au cours des dix dernières années,

Constatant également avec une vive préoccupation que, malgré les progrès accomplis ces dernières années, bon nombre de filles continuent d'être très défavorisées et restent exclues des systèmes éducatifs tout au long de leur vie,

Condamnant fermement les attaques, notamment les attaques terroristes, contre les établissements d'enseignement en tant que tels, leurs élèves et leur personnel, et conscient des effets néfastes que de telles attaques peuvent avoir sur la réalisation du droit à l'éducation, notamment des filles,

Condamnant en outre fermement les agressions et les enlèvements dont des filles font l'objet parce qu'elles fréquentent ou souhaitent fréquenter l'école,

Réaffirmant que tous les enfants ont un droit égal à bénéficier d'une éducation sans discrimination aucune et constatant que les filles sont souvent victimes d'une discrimination,

1. *Décide* qu'une réunion-débat sera consacrée, à sa vingt-neuvième session, aux moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité, en vue de partager les enseignements et les meilleures pratiques à retenir à cet égard;

2. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat et de se concerter avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales concernés, la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les autres parties intéressées, afin d'assurer leur participation et leur contribution à la réunion-débat;

3. *Prie également* le Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa trentième session.